

CARTE COMMUNALE DE MONTGAILLARD

—
REVISION

O-PHASE ADMINISTRATIVE

Avril 2015

Document approuvé par
le conseil
communautaire Vère-
Grésigne-Pays
Salvagnacois après
enquête publique,

le 11 mai 2015

Le Président,
Paul SALVADOR

Communauté de Communes Vère Grésigne
Pays Salvagnacois
11100 CASTELNAU DE MONTMIRAL

PREFECTURE DU TARN
81013 ALBI CEDEX 9

27 MAI 2015

COURRIER ARRIVE LE

Arrêté par le Préfet du
Tarn,

A Albi, le 12 MAI 2015


Thierry GENTILHOMME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service connaissance des territoires et
urbanisme

Pôle urbanisme

Bureau planification

Arrêté du 12 JUIN 2015
relatif à l'approbation de la carte communale
de la commune de Montgaillard

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 124-1 et suivants, L. 422-1 et L. 422-2, R. 124-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Montgaillard en date du 12 décembre 2013 donnant un avis sur l'opportunité de réaliser une carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Vère Grésigne Pays Salvagnacois du 30 septembre 2014 étendant la compétence « planification des documents d'urbanisme » à l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Montgaillard en date du 21 octobre 2014 demandant à la communauté de communes de poursuivre la procédure de révision de la carte communale de Montgaillard ;
- Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Toulouse en date du 05 décembre 2014 désignant madame Axelle GENNESON en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté du président de la communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois en date du 22 décembre 2014 soumettant le projet de carte communale de Montgaillard à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2015 au 27 février 2015 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 mars 2015 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Vère Grésigne Pays Salvagnacois du 11 mai 2015 approuvant la carte communale de Montgaillard reçue le 26 mai 2015 à la préfecture du Tarn ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La carte communale de la commune de Montgaillard, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 - Les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols seront délivrés par le maire au nom de la commune, à l'exception de ceux visés à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 - La délibération du conseil communautaire de Vère Grésigne Pays Salvagnacois approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et en mairie de Montgaillard.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et à la mairie de Montgaillard aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Tarn.

Une mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier de carte communale sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 - L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois, le maire de la commune de Montgaillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 12 JUIN 2015

Le préfet,



Thierry GENTILHOMME

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Communauté
de communes
Vère Grésigne
Pays salvagnacois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 11 mai 2015

L'an deux mille quinze, le lundi onze mai à dix-sept heures, les membres de la communauté de Communes Vère Grésigne - Pays salvagnacois, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Castelnau de Montmiral, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents ou représentés : Julienne AUREL, Patrick MONTELS, Jacques BROS, Michel BONNET, Ernest GIORGIUTTI, Karine BERTRAND, Catherine ESQUEVIN, Paul SALVADOR, Laurence GEDDES, Frédéric BOSCH, Christian MALET, Pierre DANGLES, Caroline BREUILLARD, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Bernard AUDARD, Michel DESMARS, Claude GENIEY représenté par René CASTEX, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Claude LABRANQUE, Christian JEANJEAN, Françoise BARTHES représentée par Lucette ROUTABOUL, Jean MURCIA, Anniek PIEUX, Bernard EGUILUZ, Jean-Claude BOURGEADE, Guy PENDARIES, Jérôme ALBENGE représenté par Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Roland BALARAN, Yves RAYMOND, Michel BUFFEL représenté par Marie GRANEL

Membres absents avant donné procuration :

Membres absents/excusés : Nathalie PHILIPPE, Guy PONS, Louis TORRIGOS, Georges PAULIN, Olivier LECOMTE, Christel LAGARRIGUE, Candie GERMA-LOUBET, Francis PRADIER

Secrétaire de séance : Michel BONNET

Nombre de membres			
Affiliés au conseil : 41			
En exercice : 41			
Présent ou représentés	Procuration	Absents	Votants
33	0	8	33
Vote pour : 33			
Vote contre : 0			
Abstention : 0			
Date de la convocation : 4 mai 2015			
Date d'affichage : 4 mai 2015			

REÇU LE

26 MAI 2015

PRÉFECTURE DU TARN

Délibération n° : 1/11.05.2015

OBJET de la DELIBERATION : Approbation de la révision de la carte communale de MONTGAILLARD

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants et L.422-1 et L422-2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Montgaillard en date du 12 décembre 2013 prescrivant la révision de la carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2014 étendant la compétence « Elaboration, évolution, approbation et suivi du ou des documents d'urbanisme » à l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal de Montgaillard en date du 21 octobre 2014 demandant la poursuite de la procédure de révision de la carte par la communauté de communes désormais compétente,

Vu l'arrêté du président en date du 22 décembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de révision de carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le président présente les avis et observations qui ont été faits sur le projet de révision de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Considérant les avis joints au dossier, les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du président,

Considérant que la révision de la carte communale peut éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet en ce qui concerne l'actualisation du volet agricole dans le diagnostic,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide d'approuver la révision de la carte communale de MONTGAILLARD en y apportant une modification mineure relative à l'actualisation du volet agricole pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

La présente délibération sera transmise au préfet du Tarn afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale.

La présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage simultané au siège de la communauté de communes et en mairie de Montgaillard pendant un mois. La carte approuvée sera tenue à disposition du public.

République française

Département du TARN

**Communauté
de communes
Vère Grésigne
Pays salvagnacois**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 11 mai 2015

Suite délibération n° : 1/11.05.2015

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de monsieur le préfet du Tarn approuvant la révision de la carte communale.

La révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R124.8 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Président,
Paul SALVADOR

Communauté de Communes Vère Grésigne
Pays Salvagnacois
81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL

REÇU LE
26 MAI 2015
PREFECTURE DU TARN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 26/05/2015

Et publication ou notification du 26/05/2015

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un octobre, à 19h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude BOURGEADE, Maire.
Présents : MM. Jean-Claude BOURGEADE, Maire, Xavier GAY, Yvon GAYRAL, Adjoints, Mmes Valérie ROUCOLLE, Patricia COUTURON, Salima KEBIR, MM. Jean-Louis CATHERINEAU, Benoît LADRECH et Bernard VIALAR, conseillers municipaux.

Excusés : M. Laurent SUBRA et Mme Sandrine ESCOURROU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BOURGEADE.

Date de convocation : 14/10/2014

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Votants : 9 Pour : 9
Contre : 0 Abstention : 0

Objet : poursuite de la procédure de révision de carte communale par l'EPCI

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2013 engageant la procédure de révision de la carte communale,

Vu la compétence « planification des documents d'urbanisme » étendue à l'ensemble du territoire intercommunal par le conseil communautaire du 30 septembre 2014,

Vu l'article L.124-2 10ème alinéa du code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque le périmètre d'une carte communale est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent, l'établissement public nouvellement compétent peut, dans un délai de deux ans à compter de l'intégration ou de la fusion, achever dans leur périmètre initial les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales engagées avant l'intégration ou la fusion. Dans ce cas, l'établissement public nouvellement compétent est substitué de plein droit, à la date de l'intégration ou de la fusion, dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant l'intégration ou la fusion »

Considérant que la communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, compétente en matière de planification, peut poursuivre la procédure de révision de carte communale engagée avant la fusion par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande à la communauté de communes de poursuivre la procédure de révision de carte communale engagée sur la commune de Montgaillard.,

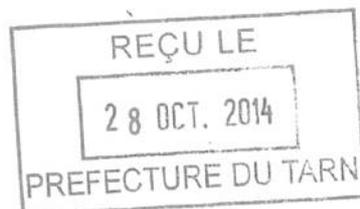
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Jean-Claude BOURGEADE.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTGAILLARD**

L'an deux mil treize, le douze décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude BOURGEADE, Maire.

Présents : MM. Jean-Claude BOURGEADE, Maire, Jean-Louis CATHERINEAU, Xavier GAY, Yvon GAYRAL, Adjoint, Benoît LADRECH, Marc ESCOFFIER, Laurent SUBRA, M. Jean-François GAYRAL et Henri CHAVENT, conseillers municipaux.

Excusée : Mme Sylvie JULIS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis CATHERINEAU.

Date de convocation : 03/12/2013.

Membres en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0.

Objet : Elaboration de la carte communale.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la carte communale de Montgaillard devait être révisée en 2012. Du fait de la fusion des communautés de communes du Pays Salvagnacois et de Vère Grésigne, cette révision a été reportée.

Cette fusion imposera l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal correspondant au périmètre du nouvel EPCI. Ses délais de réalisation ne permettront pas de disposer de ce document approuvé et opposable avant un délai raisonnable de 2 ans.

Dans cet intervalle, il importe de travailler à l'élaboration de la carte communale puis la nouvelle communauté de communes, si ses statuts l'y autorisent, poursuivra et terminera l'élaboration de ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'élaboration d'une nouvelle carte communale à partir du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Jean-Claude BOURGEADE

